

1. PREAMBULE

La loi 1-07-129 du 30 novembre 2007 portant promulgation de la loi 53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques reconnaît la validité et la force probante de l'écrit sous forme électronique et de la signature électronique et a instauré une équivalence entre la signature manuscrite et la signature électronique.

Toutefois cette validité de la signature électronique doit respecter un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte concerné.

Eurafric Information (EAI) est un prestataire de certification électronique agréé par la DGSSI.

Eurafric Information met à la disposition du Porteur et/ou du Client ou de son Mandataire et de l'Utilisateur du Certificat, tels que définis ci-après, des services de certification électronique sécurisés.

Toute utilisation des services proposés suppose la consultation et l'acceptation préalable et sans réserve des présentes Conditions Générales.

2. DEFINITION

Un document spécifique reprenant l'ensemble des définitions et acronymes est disponible sur ce lien : <https://www.trust.eurafric-information.com/publication>

3. OBJET

Les CGU ont pour objet de définir les conditions et les modalités d'achat, de renouvellement et de révocation des Certificats selon lesquelles le Client pourra utiliser les Certificats émis par Eurafric Information en tant qu'Autorité de Certification, conformément à sa Politique de Certification AC Utilisateurs Physiques des présentes Conditions Générales d'Utilisation est effective dès la signature par le demandeur du formulaire de demande de Certificat.

4. Acceptation des C.G.U

Le Client, le Mandataire, le Porteur et l'Utilisateur du Certificat, tels que définis ci-après reconnaissent :

Avoir lu, compris et approuvé les CGU ainsi que la PC de l'AC « Utilisateurs Physiques » 1.2.504.1.2.1.2.5.1, acceptent pleinement leur contenu et reconnaissent être liés par la totalité de leurs dispositions.

- Disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour utiliser les Certificats.
- Avoir pris connaissance de la nature, de la destination et des modalités d'utilisation des Certificats et avoir sollicité et obtenu les informations nécessaires pour utiliser les Certificats en toute connaissance de cause.

5. DUREE – ENTREE EN VIGUEUR

Le Contrat est conclu à compter de la validation effective du dossier du Client par Eurafric Information. Ainsi les CGU sont opposables au Client dès leur signature impliquant l'acceptation pleine et entière des CGU par le Client. Le Client se porte-fort du respect des CGU par le porteur

Le Contrat est constitué de :

- Le présent Document et Annexes et Avenant future
- Procédure Gestion des demandes et Le formulaire de demande de certificat
- La politique de certification, accessible via le lien <https://www.trust.eurafric-information.com>

que chaque signataire accepte sans réserve.

- Le Contrat est conclu pour une durée correspondant à la durée de vie du Certificat qui est de 2 ans à compter de la date de l'émission du certificat par le PSCE.

6. DEMANDE DE CERTIFICAT ET RENOUELEMENT

La procédure de demande de certificat et renouvellement est disponible sur le lien suivant : <https://www.trust.eurafric-information.com/publication>

7. CONDITIONS D'USAGE DES CERTIFICATS ET LIMITES

Le Porteur s'engage à utiliser les Certificats conformément à la réglementation en vigueur et en conformité avec les termes de la présente C.G.U et de la PC.

La responsabilité d'Eurafric Information ne saurait être engagée en cas de non-respect de cet engagement par le Porteur.

Le Porteur s'engage à utiliser les Certificats et les Supports Physiques sur des postes informatiques répondant aux spécifications minimales figurant dans la procédure d'installation des Certificats.

Le Client reconnaît pleinement que ces spécifications minimales pourront être mise à jour. Toutefois, si malgré les dispositions et tests mis en œuvre afin que les Certificats et Supports Physiques distribués fonctionnent sur les configurations minimales indiquées par les fabricants de ces Supports Physiques, ils ne fonctionnaient pas, ceci sans aucune faute imputable à Eurafric Information et sans que ce dernier ne soit en mesure de proposer une solution alternative en cohérence avec la PC, la responsabilité de Eurafric Information sera limitée au remboursement du prix d'achat du Certificat après restitution du Support physique concerné à Eurafric Information.

8. REVOCATION DU CERTIFICAT

Une demande de Révocation peut être effectuée par le Porteur de Certificat ou le Représentant Légal ou le Mandataire. La Révocation peut aussi être faite d'office par Eurafric Information dans les cas suivants :

- Non acceptation de la réception du certificat par le client
 - Si le porteur ne récupère pas son certificat dans les délais de deux mois.
- Une demande de Révocation doit impérativement Être effectuée pour les motifs suivants :
- Modification d'une information contenue dans le Certificat ;
 - Informations inexactes fournies dans le dossier d'enregistrement ;
 - Perte, vol, Compromission ou suspicion possible ou avérée de du support cryptographique du Porteur et de manière générale en cas de tout incident sur ce support cryptographique le rendant indisponible ou inutilisable (dégradation /panne...);
 - Le Porteur ou le (Représentant Légal ou Mandataire) demande la Révocation du Certificat (notamment dans le cas d'une destruction ou altération de la Clé Privée du Porteur et/ou de son support) ;
 - Non-respect par le Porteur des règles d'utilisation du Certificat
 - Non-respect par le Porteur ou le Client de la PC Eurafric Information
 - Réalizations d'opérations frauduleuses ;
 - Cessation de l'activité du Porteur au sein du Client et ce, quelle qu'en soit la cause : décès, démission... ;

-Incident le dispositif de création de signature sécurisée le rendant indisponible (perte, vol,) ou inutilisable (dégradation / panne...).

-Cessation d'activité du Client.

Dès que le Porteur (ou le Client ou son Mandataire a connaissance qu'une des causes possibles de Révocation, est effective, il a l'obligation d'adresser à AC sa demande de Révocation sans délai selon les modalités suivantes.

Procédure demande de révocations sur le lien suivant :
<https://www.trust.eurafric-information.com/publication>

9. OBLIGATIONS DE L'AC

L'Autorité de Certification s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour :

-Faire évoluer l'OID en cas d'évolution de sa PC.

-Que L'AE ou L'AED contrôle l'identification du Porteur ou du Représentant Légal se présentant physiquement pour obtenir un Certificat ;

-S'assurer, lors de l'enregistrement, que les informations et documents dont elle dispose dans le dossier de demande de Certificat électronique sont de nature à établir l'identité de chaque Porteur ou Mandataire ;

-Créer et émettre des Certificats contenant des informations réputées exactes aux Porteurs

-Procéder à la Révocation des Certificats dès lors que la demande de Révocation est effectuée dans les conditions mentionnées à l'article 8 « **Révocation du Certificat** » ;

-Assurer la publication sous format électronique de la version en vigueur de la PC et des présentes Conditions Générales d'utilisation,

-Assurer la publication sous format électronique de la LCR.

-Informers dans les plus brefs délais en cas de Compromission de la Clé Privée de l'AC, et par tout moyen l'ensemble des Porteurs concernés que leurs Certificats ne sont plus valides.

-Fournir au Client toute la documentation nécessaire à l'utilisation du Certificat.

10. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client, son Mandataire ou encore le Porteur s'engagent à respecter les stipulations des CGU.

Le Client et son Mandataire sont responsables de la gestion des Certificats délivrés aux employés, délégués ou agents du Client dans le cadre du Contrat et s'engagent à faire en sorte que tout Porteur de Certificat respecte les obligations prévues par les CGU et qu'aucune fraude ou erreur n'est commise. A ce titre, le Client et son Mandataire s'assurent notamment que le Porteur :

-N'utilise pas les Certificats à des fins personnelles ;

-Communique les informations utiles à la création du Certificat

-Respecte la procédure de Révocation décrite à l'article 8 Révocation du Certificat

-Conserve secrètes et de manière sécurisée, les données confidentielles et le Support Physique du Certificat.

Le Client et son Mandataire s'engagent à fournir toutes informations utiles, exactes et à jour pour la création et la gestion des Certificats.

Le Client et le Mandataire s'engagent à informer l'AE ou l'AED de rattachement de toute modification des informations contenues dans le Certificat, par courrier avec les pièces justificatives requises, dans un délai de 30 jours à compter de leur

survenance. A défaut, Eurafric Information se réserve le droit, le délai écoulé, de Révoquer le Certificat et résilier le Contrat de plein droit sans formalités.

Le Client et le mandataire sont garants de l'exactitude des informations fournies et de l'exhaustivité des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement des Certificats.

Le Client et son le mandataire reconnaissent et acceptent que les informations fournies à ce titre soient conservées et utilisées par Eurafric Information pour gérer les Certificats dans les conditions prévues par la loi et en particulier celles relatives à la protection des données personnelles.

Le Client s'engage à payer le prix convenu selon les conditions de l'article 13.

11. OBLIGATIONS DU PORTEUR

Le Porteur s'engage à fournir toutes informations utiles, exactes et à jour pour la création et la gestion du Certificat.

Le Porteur est garant de l'exactitude des informations fournies et de l'exhaustivité des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du Certificat.

Le Porteur reconnaît et accepte que les informations fournies à ce sujet soient conservées et utilisées par Eurafric Information pour la gestion du cycle de vie de son Certificat dans les conditions prévues par la loi et en particulier celles relatives à la protection des données personnelles.

Le Porteur reconnaît être informé des conditions d'installation du Certificat et de la procédure d'installation fournie à ce titre.

Le Porteur s'engage à respecter les usages autorisés des Bi-clés et des Certificats.

Le Porteur s'engage à protéger son Support Physique contenant son Certificat par ses propres moyens.

Il s'engage également à ne pas communiquer à un tiers son code PIN.

Le Porteur respecte les conditions d'utilisation de sa Clé Privée et du Certificat correspondant.

Le Porteur doit faire, sans délai, une demande de Révocation de son Certificat en cas de Compromission ou de suspicion de Compromission de sa Clé Privée.

Le Porteur s'engage à ne pas délivrer le Certificat qui lui est attribué et divulguer les codes de protection de ce Certificat.

Le Porteur est informé que les informations personnelles d'identité pourront être utilisées comme éléments d'authentification lors de la demande de Révocation.

12. OBLIGATIONS DES UTILISATEURS DE CERTIFICATS

Les Utilisateurs de Certificats s'engagent à respecter les stipulations des CGU.

Les Utilisateurs de Certificats respectent l'usage pour lequel un Certificat a été émis.

Pour chacun des Certificats de la chaîne de Certification, du Certificat du Porteur jusqu'à l'Autorité de Certification racine, les Utilisateurs du Certificat vérifient l'état du Certificat et notamment la signature numérique de l'AC Utilisateurs Physiques de Eurafric Information, émettrice du Certificat considéré, et contrôlent la validité de ce Certificat.

Les Utilisateurs de Certificats vérifient et respectent les obligations des Utilisateurs de Certificats exprimés dans la PC applicable.

13. PRIX ET FACTURATION

Le prix des Certificats est déterminé dans les conditions tarifaires émises par Eurafric Information et communiqués aux Clients.

Les modes de règlement acceptés sont les suivants :

- Carte Bancaire/Virement/Chèque

Le prix du Certificat et du Support sont réglés par le Client dès réception de la facture qui correspond à la validation du dossier de demande de Certificat.

Le Client reconnaît expressément que le prix du service est dû en totalité nonobstant la Révocation du Certificat avant son terme, quelle que soit la cause de la Révocation.

14. ETENDUE DES RESPONSABILITES

Le Client demeure à l'égard de Eurafric Information le seul responsable du respect des droits du Mandataire et des Porteurs au titre des documents contractuels ainsi que du bon accomplissement de leurs obligations.

Le Client garantit en outre Eurafric Information contre toute action, réclamation ou demande qui pourrait être introduite à son encontre et tout dommage en résultant, ayant directement ou indirectement comme origine ou fondement le non-respect par le Client, un Mandataire ou un Porteur de l'un des quelconques termes des documents

Contractuels. La responsabilité de Eurafric Information est limitée aux dommages matériels découlant directement d'un manquement de sa part à ses obligations aux termes des documents contractuels, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou connexes inhérents à l'utilisation des Certificats.

Eurafric Information ne pourrait en aucun cas être tenue responsable dans le cas d'un non-respect par le Client, le Mandataire ou le Porteur de leurs obligations notamment en cas de :

- Demande de Révocation tardive auprès de l'AE ;
- Utilisation d'un Certificat expiré ;
- Utilisation d'un Certificat dans le cadre d'une application ou transaction autre que celles prévues aux termes de la PC et des documents contractuels
- Usage détourné du Certificat autre que celui spécifié explicitement dans PC.

Au cas où la responsabilité de Eurafric Information serait retenue, les dommages et indemnités à sa charge, toutes causes et sommes confondues, ne pourraient en aucun cas dépasser le prix d'achat du Certificat. En tout état de cause, la responsabilité cumulée d'Eurafric Information au titre d'un service donné, quelle que soit la cause ou la forme de l'action intentée, n'excédera pas la totalité des sommes versées par le Client au titre du service, dans les limites prévues.

Eurafric Information n'endosse aucune responsabilité au titre des conséquences liées à des retards, altérations ou pertes que pourraient subir le Client dans la transmission de tous messages électroniques, lettres ou documents. De même, Eurafric Information n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences liées à la Révocation d'un Certificat.

Le Client dispose d'un délai de 72 Heures à compter de la survenance du fait à l'origine du dommage pour engager la responsabilité de Eurafric Information au titre des Conditions Générales.

15. ASSURANCE

Eurafric Information atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile et Professionnelle concernant les prestations résultant de son activité de PSCE.

Aux termes du contrat d'assurance souscrit par Eurafric Information et dans les limites et conditions de ce contrat, si le Client subit un dommage direct suite à une faute professionnelle d'Eurafric Information ou de ses préposés

document prouvée, le Client est dédommagé à la hauteur du prix du Certificat et du Support cumulé.

16. CONFIDENTIALITE

Toutes informations ou toutes données communiquées par les Parties par écrit relativement aux Certificats sont considérées comme confidentielles (ci-après « Informations Confidentielles »).

-La Clé Privée du Certificat,

-Le code d'activation de la Clé Privée,

-Les données collectées dans le cadre de la demande de certificat

Les Parties s'engagent à :

-Traiter les Informations Confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;

-Garder les Informations Confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;

-Éviter que les Informations Confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

17. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'acquisition d'un Certificat ne donne aucun droit de propriété aux Clients, aux Mandataires ou aux Porteurs. Ces derniers s'engagent à respecter et à faire respecter les droits d'auteur et de propriété intellectuelle et industrielle de Eurafric Information qui est seul propriétaire des noms, logos, marques ou tout autre signe distinctif lui appartenant.

A l'exception de l'utilisation des Certificats prévue par les CGU, le Client et le Porteur ne pourront faire état ou usage des marques, logos, documents ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à Eurafric Information qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de celle-ci.

18. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Eurafric Information reconnaît que les obligations visées au premier paragraphe de l'article 23, de la loi N° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, lui incombent également.

Les données personnelles ne peuvent faire l'objet d'une opération de traitement de la part d'Eurafric Information d'une personne placée sous son autorité ou d'un de ses sous-traitants, que sur instruction des personnes concernées, sauf en vertu d'obligations légales. Ainsi, Eurafric Information ne peut traiter les données à caractère personnel que pour la production, la fourniture et la gestion des Certificats électronique et les services y afférents. Les données à caractère personnel sont les informations nominatives de la personne concernée enregistrées au sein du dossier d'enregistrement, sur le certificat électronique et sur tous les supports de traitement de la gestion du cycle de vie du certificat.

Des procédures techniques, fonctionnelles et organisationnelles sont mises en place pour assurer la protection des données à caractère personnel à partir de l'enregistrement du dossier et pendant toutes les étapes de gestion du cycle de vie des Certificats.

Toute collecte de données à caractère personnel par Eurafric Information dans le cadre de son activité de PSCE est réalisée dans le strict respect de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles. Toute personne relevant d'Eurafric Information qui, dans l'exercice de ses fonctions, aurait connaissance de données à caractère personnel traitées, est tenue de respecter le secret professionnel même après avoir cessé d'exercer fonctions, dans les termes prévus par les lois en vigueur.

Dès résiliation du Contrat ou Révocation du Certificat pour quelques motifs que ce soit, Eurafric Information procède, après expiration de la durée de conservation des archives, à l'application des mesures légales nécessaires garantissant la protection des données à caractère personnel.

19. RESILIATION

Le client peut demander la résiliation par lettre recommandée papier ou électronique.

La résiliation prend effet généralement 30 jours après la demande.

Dans le cas où l'une des Parties n'exécute pas l'une quelconque de ses obligations en vertu des présentes Conditions Générales, l'autre Partie lui notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter ladite obligation. Si la Partie défaillante ne remédie pas à son manquement dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de cette notification, l'autre Partie pourra résilier le Contrat sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer.

En cas de résiliation anticipée pour un motif non imputable à Eurafric Information le prix payé par le Client à la souscription reste acquis à Eurafric Information.

20. CONSERVATION DES ARCHIVES

Eurafric Information conservera les documents relatifs à la preuve du contrôle d'identification des Porteurs pendant les délais prévus dans la Politique de Certification.

Les journaux d'évènement sont conservés sur site pendant une durée de 30 jours. Après leur génération, ils sont archivés et conservés pendant cinq ans. Tout dossier de demande de Certificat accepté est archivé pendant au moins cinq ans, par Eurafric Information à compter au maximum de l'acceptation du Certificat par son Porteur.

Les Certificats d'AC, ainsi que les LCR / LAR produites, sont archivés pendant au moins cinq ans après l'expiration de ces Certificats.

21. PREUVE

Les Parties conviennent formellement que dans le cadre de leurs relations contractuelles, les échanges électroniques valent preuve entre elles et justifient que la notification est imputable à la Partie émettrice dudit message. Il est formellement convenu que pour la preuve des échanges entre l'Autorité de Certification et le Client, le Mandataire, le Représentant Légal ou le Porteur du Certificat, seules les archives de l'Autorité de Certification et de l'Autorité d'Enregistrement font foi entre les Parties.

22. NULLITE

Si une ou plusieurs clauses des CGU sont tenues pour non valables ou déclarées comme telles par une loi, un règlement ou par suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses conserveront leur

pleine validité sauf en cas de caractère indissociable avec la stipulation litigieuse.

23. INTEGRALITE

Les Parties reconnaissent que la version en vigueur des Conditions Générales d'Utilisation, le formulaire de demande de Certificat ou celui de son renouvellement ainsi que la version en vigueur de la PC et toutes les procédures organisationnelles représentent l'intégralité des accords entre elles à l'égard de la réalisation de l'objet des présentes, et abrogent et changent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet quelle qu'en soit la forme, sous réserve des avenants ou annexes qui viendraient ultérieurement les modifier ou les compléter.

24. MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Eurafric Information peut être amenée à ajuster et à apporter des modifications aux dispositions des présentes Conditions Générales et des documents contractuels relatifs au Certificat qui lui sembleraient nécessaires pour répondre aux évolutions techniques et commerciales de son offre et en vue de l'amélioration de la qualité des services de Certification ou qui seraient rendues nécessaires par la modification de la législation de la réglementation en vigueur.

Les changements apportés à un document contractuel seront portés à la connaissance du Client par tout moyen, au moins un mois avant leur entrée en vigueur, le Client ayant alors la possibilité de résilier son Contrat en cas de désaccord sans aucune pénalité. En l'absence de résiliation et si le(s) Porteurs continuent à utiliser les Certificats dépassant les un mois prévu, le Client sera réputé tacitement avoir accepté lesdites modifications

25. REGLEMENT DES LITIGES – TRIBUNALCOMPETENT - LOI APPLICABLE

Le présent Contrat et l'ensemble des documents contractuels sont régis par la Loi marocaine. Tout litige relatif à la validité, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales ou des dispositions de l'intégralité des accords entre les Parties sera soumis à la compétence des tribunaux marocains du ressort de l'Autorité de Certification.

Signature, approbation du mandataire ou représentant légale + cachet de l'organisme	Signature du porteur de certificat électronique
Date : ____ / ____ / _____	Date : ____ / ____ / _____
Lu et approuvé :	Lu et approuvé :